



Syndicat UNSA Territoriaux Ville de Marseille

Déclaration sur dossier CST du 07 Octobre 2026

Dossier en com - Protection Sociale Complémentaire

À compter du 1er janvier 2029, la Ville devra mettre en place un contrat collectif obligatoire en matière de prévoyance, avec une participation financière de l'employeur d'au moins 50 % de la cotisation.

Pour l'UNSA, plusieurs questions restent donc posées.

Premièrement, quel sera concrètement le niveau de participation financière de la Ville dans le futur contrat collectif ? Le dossier indique que cette évolution représentera un engagement financier important, mais ne précise pas à ce stade le niveau de participation que la Ville envisage.

Deuxièmement, quelles garanties seront réellement proposées aux agents, notamment en matière de maintien de salaire, d'invalidité et de décès ?

Nous souhaitons également attirer l'attention sur un point essentiel : le caractère obligatoire de cette future adhésion ne doit pas conduire à faire peser une charge financière supplémentaire disproportionnée sur les agents.

Le futur contrat sera cofinancé par l'agent et par l'employeur. Or, dans le contexte actuel, beaucoup d'agents territoriaux connaissent déjà des difficultés de pouvoir d'achat et doivent faire face à l'augmentation de leurs dépenses contraintes.

Pour l'UNSA, cette réalité devra être pleinement prise en compte.

Une protection sociale complémentaire obligatoire ne doit pas devenir une nouvelle contrainte financière pour les agents.

Nous souhaitons donc que la Ville ne se limite pas au minimum réglementaire de participation, mais recherche un niveau de participation permettant de garantir une protection de qualité avec un reste à charge raisonnable pour les agents, notamment pour ceux qui disposent des rémunérations les plus modestes.

Troisièmement, nous serons particulièrement attentifs à la procédure de choix

du futur opérateur. Le dossier évoque la mise en place d'un comité de pilotage paritaire, dont les modalités restent liées aux textes d'application et aux prochaines élections professionnelles.

Pour l'UNSa, les organisations syndicales doivent être pleinement associées à la définition des garanties, au niveau de participation financière de la Ville et au choix du futur opérateur.

Pour nous, la protection sociale complémentaire ne doit pas seulement répondre à une obligation réglementaire : elle doit constituer une véritable avancée sociale pour les agents.

L'adhésion obligatoire doit aller de pair avec une véritable solidarité de l'employeur et ne doit pas se traduire par une diminution supplémentaire du pouvoir d'achat.

Nous serons donc particulièrement vigilants sur le niveau de participation de la Ville, sur les garanties proposées et sur le reste à charge qui sera finalement supporté par les agents.

Merci.